

La hiérarchie professionnelle des ouvriers de la fabrication de la chaussure comprend les catégories définies ci-après :

Catégorie I. — *Manoeuvre* : Travailleur à qui sont confiés des travaux n'exigeant qu'un effort physique et aucune formation ni aucune adaptation.

Catégorie II. — *Manoeuvre spécialisé* : Travailleur exécutant des travaux simples ne nécessitant qu'une adaptation au travail, sans connaissances techniques.

Catégorie III. — *Ouvrier* : Travailleur qui, dans une section de production donnée, exécute des opérations nécessitant des connaissances de travail acquises par l'expérience et la pratique.

Catégorie IV. — *Ouvrier spécialisé* : Travailleur qui exécute des opérations nécessitant des connaissances techniques et une aptitude physique et professionnelle suffisante.

Catégorie V. — *Ouvrier qualifié 1er degré* : C'est l'ouvrier qui possède une connaissance générale du métier et capable d'exécuter parfaitement toutes les opérations prévues pour sa catégorie.

Catégorie VI. — *Ouvrier qualifié 2ème degré* : C'est l'ouvrier possédant une connaissance théorique et pratique approfondie du métier et capable d'exécuter parfaitement toutes les opérations prévues pour sa catégorie.